COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er avril 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le : 1er avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2019
Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne ;
PROCURATION (1) : PHILIPP Corinne à DEHAIS Marie,
ABSENT (1) : BROUILLET Ghislaine.
SECRETAIRE : Monsieur Martin FAURE a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
Monsieur le Maire précise que la procuration de Mme PHILIPP à Mme DEHAIS est arrivée sur la messagerie de la mairie à 17h28 le 1er avril 2019, mais qu'un dysfonctionnement de la messagerie n'a pas permis d'en prendre connaissance avant le début du Conseil municipal. La procuration a néanmoins été prise en compte.

DELIBERATION N° 2019/03/01

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral n°05.2016.12.02.002 du 2 décembre 2016, portant modification des statuts, modifié par l'arrêté n°05.2017-17.13.007 du 13 juillet 2017,
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2019 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins ayant pour objet la modification de statuts,
Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins comme suit :
6.2.5 c) Extrascolaire et périscolaire hors Temps d'Activités Périscolaires ou Nouvelles activités Périscolaires
- Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 3/11 ans sur les vacances scolaires et les mercredis, y compris la fourniture de repas
- Aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 12/17 ans
Mise en œuvre des contrats d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Vote avec 13 voix pour et une abstention (Mme DEHAIS)

DELIBERATION N° 2019/03/02

OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE DES COPIEURS DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE ET D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire indique que la mairie ne dispose pas actuellement de système de sauvegarde de ses données numériques. La Société REX ROTARY, avec qui la commune a un contrat de location pour deux copieurs, propose une solution de sauvegarde, moyennant une augmentation du loyer du contrat de location maintenance en cours.
Le montant de la location maintenance, d'une durée de 63 mois (21 trimestres), s'élève à 1 225.00 € HT par trimestre, 781.83€ HT au titre du matériel, 443.17€ HT au titre de la maintenance, comprenant un volume trimestriel de 25 000 impressions A4 noires et 2 000 A4 couleurs. Au-delà de ce forfait, le coût de la copie s'élève à 0.006 € HT l'impression A4 noire et 0.08 € HT le A4 couleur. Le contrat en cours est résilié.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/03

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE A 6429 - ISCLE DE PRELLES : ACCORD DE PRINCIPE

Vu la délibération n°2018/08/02 en date du 3 décembre 2018, ayant pour objet la résiliation du bail commercial du centre équestre, suite à la cessation d'activité de Mme TERMOTE, sans cession de son bail,
Vu la délibération n°2018/08/03 du 3 décembre 2018, ayant pour objet une convention de prêt d'usage des parcelles du centre équestre au profit de Mme KASTLE, dans l'attente de l'aménagement d'une partie de la parcelle A 6218,
Vu la délibération n°2017/08/03 du 16 octobre 2017 concernant la résiliation anticipée des baux commerciaux détenus par TEAM MOTO QUAD,
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'Iscle de Prelles, il a été décidé de déplacer le centre équestre sur les terrains occupés par le circuit de quads.
Monsieur le Maire précise qu'afin de préparer le départ de Fanny TERMOTE, des contacts ont été pris avec la SAFER et différents repreneurs, et que Mme Perrine KASTLE a été la seule à finaliser son projet de reprise.
Afin que Mme KASTLE puisse effectuer des demandes de financements auprès de financeurs, il convient de lui donner un accord de principe pour la location de la parcelle A 6429 d'une superficie de 13 112m², Monsieur le Maire est chargé de préparer le bail.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/04

OBJET : RECONSTITUTION DE PEUPLEMENT APRES INCENDIE : MESURES COMPENSATOIRES RTE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet suivant :

Objet de l'opération : mesures compensatoires RTE, reconstitution de peuplement après incendie par plantation de mélèzes
Localisation : forêt communale de Saint-Martin de Queyrières, Bois de France, parcelles 87-88 (haut bassin du Riou Sec)

Argumentaire : Suite à un vaste incendie d'origine accidentelle en juillet 2003, plus de 250 hectares de forêt ont été détruits sur les communes de l'Argentière-la-Bessée et Saint-Martin de Queyrières. Le versant parcouru par le feu domine des enjeux importants (route nationale, habitations, infrastructures) soumis notamment aux risques torrentiels. Le projet proposé consiste à poursuivre les opérations de reboisement du versant incendié, en particulier dans les zones sensibles à l'érosion du bassin versant du Riou Sec, dont le reboisement naturel tarde à venir. Le terrain y présente des conditions de sol et de topographie difficiles (pente et pierrosité forte). Le choix de l'essence se porte sur le mélèze, naturellement présent dans le haut du versant, moins sensible au risque incendie que le pin à crochet (autre essence locale). La recolonisation naturelle du pin à crochet est plus facile que celle du mélèze, d'où l'intérêt de privilégier celui-ci, afin d'aboutir finalement à un peuplement mélangé.
Porteur de projet et financeur : RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Le Conseil Municipal approuve le projet qui leur a été présenté, confie à RTE le soin de faire réaliser les travaux, s'engage à assurer l'entretien des plantations, certifie que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/05

OBJET : FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : ASSIETTE DES COUPES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef de service Forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal
APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire (2)	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	vente
9_i	IRR	223	14.86	oui	2020	2021			
66_i	IRR	688	10.92	oui	2020	2020		non	oui
91_a	AMEL	106	4.06	oui	2021	2020		oui	non

(1) Nature de la coupe : AMEL : amélioration, RGN Régénération, IRR irrégulière
(2) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF

- Parcelle 9 : suite aux exploitations RTE et compte tenu des coupes à délivrer, report de cette coupe à un exercice prochain (stock de bois disponible pour l'affouage conséquent)
- Parcelle 91 : coupe prévue en 2021, à réaliser pour la satisfaction de l'affouage en 2020

Vente de bois aux particuliers

Par ailleurs, le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE demande à quoi correspond la vente de bois aux particuliers. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'encadrer la vente des chablis.

DELIBERATION N° 2019/03/06

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019/01/10 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/01/10 ayant pour objet la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 1er septembre 2019.
L'agent concerné par cette création de poste, dans le cadre d'un avancement de grade, ayant décidé d'avancer son départ à la retraite au 1er septembre 2019, il n'y a plus lieu de créer l'emploi.
Monsieur le Maire propose de retirer la délibération afin de ne pas créer ce poste inutilement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/07

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 4 février 2019,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, suite à une demande de disponibilité préalable à un départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires annualisées Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2019 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
Grade : Adjoint administratif– temps non complet (28h)
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/08

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2019 : DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose d'inscrire les aménagements suivant :

- les rues de la mairie, de la dévia, et de la pointe du jour, pour l'emprise impactée par les travaux de 2018,
- la route du Poux, dont le mur de soutènement a été refait en 2018,
- l'accès à la maison du barrage à Prelles,
- la place des lauzes à sainte Marguerite,
- le remplacement du pont de la plaine.

Le montant de l'opération s'élève à 69 727.86 €HT.
Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/09

OBJET : TRAVAUX SUR LES CABANES PASTORALES DE FONTFROIDE, L'ALPAVIN, L'ORIOL DE QUEYRIERES ET PRELLES : DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux des cabanes pastorales et des besoins des éleveurs a été réalisé à l'automne 2018.
Monsieur le Maire propose de programmer un plan pluriannuel d'aménagement pour quatre cabanes pastorales afin de répondre aux besoins des éleveurs.
Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention FEADER dans le cadre du dispositif 7.6.2 du programme de développement rural de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, volet « EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ».
Monsieur le Maire précise que cet appel à projet correspond à un plan d'action 2016-2020 et que ce délai nous laisse le temps de réaliser les travaux sur deux cabanes : la cabane de Fontfroide et celle de Prelles.
Le montant des travaux s'élève à 51 830 €HT.
En cas d'obtention de la subvention, le taux d'aide publique est de 75% sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles. Le taux de cofinancement du FEADER est de 53% du cofinancement public.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE précise que les travaux vont d'abord être réalisés sur deux cabanes, le délai de réalisation des travaux étant très court, puisqu'ils doivent être réalisés en 2020. La demande de financement concerne les cabanes dont les travaux sont les plus onéreux.
Des travaux sur la cabane du Clos des Amandiers vont être réalisés en 2019, avec du bois de la commune, afin que cela coûte le moins cher à la commune. Le branchement d'eau de la cabane du Vallon va être remis en état.

DELIBERATION N° 2019/03/10

OBJET : CONSERVATION ET RESTAURATION DU MEUBLE DE SACRISTIE DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que le meuble de sacristie devra être démonté et évacué pour les travaux de restauration de l'église dédiée à Saint Martin.

M. le Maire rappelle que le montant du devis de M. TOURNILLON pour le démontage, le transport en son atelier, la conservation, la restauration, le transport retour et le remontage du meuble de sacristie s'élève à 9 476.40 €HT.
Monsieur le Maire indique que la DRAC a accordé la subvention qui lui avait été demandée pour cette opération à hauteur de 40%.
Monsieur le Maire propose de solliciter le Département des Hautes Alpes et la Région Sud PACA, chacun à hauteur de 20%.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour interdire l'accès à l'Eglise de St Martin.
L'ensemble du mobilier doit être évacué durant les travaux, il est envisagé de le stocker dans l'ancien appartement loué à Prelles, la pompe à la Ribière, et le Moulin à St Martin.

DELIBERATION N° 2019/03/11

OBJET : NOTRE DAME DES SEPT DOULEURS à BOUCHIER – CONFORTEMENT DE MAÇONNERIES : DEMANDE DE FINANCEMENTS

L'église de Bouchier présente des désordres de maçonnerie importants.
M. Le Maire a fait établir un devis par l'entreprise CHASTAN, qui a chiffré la reprise de la voute et de maçonneries diverses pour un montant de 6 090 € HT.
Monsieur le Maire propose de solliciter le Département des Hautes Alpes et la Région Sud PACA, chacun à hauteur de 40%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par l'association des habitants de Bouchier, qui se propose de refaire le plancher de l'Eglise avec les matériaux fournis par la commune. Il est préférable de faire au préalable les reprises de maçonnerie pour ne pas abimer le plancher.

DELIBERATION N° 2019/03/12

OBJET : PROJET D'ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE – FEMMES D'HIER ET DE DEMAIN : DEMANDE DE FINANCEMENT

Les bénévoles de la bibliothèque municipale souhaitent proposer une animation durant 2 mois (mai et juin 2019) sur le thème « Femmes d'hier et de demain ». L'animation consacrée à ce thème s'articule autour d'une exposition, d'un atelier d'écriture, d'une soirée sketches/projection, d'une méditation/cueillette, et d'une soirée conviviale autour d'un partage des savoirs.
Le coût du projet est estimé à 722 €. Une subvention est sollicitée à hauteur de 70%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/13

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Saint Martin de Queyrières, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à hauteur de 0.40 € par habitant.
Monsieur le Maire propose d'y participer au titre de l'année 2019 à hauteur de 464.40€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/14

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors des réunions de préparation du budget.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, les subventions telles que définies :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Ecole les Prés verts – Coopérative scolaire	1 000.00
RASED	163.50
ASA du Rabiou	750.00
Association L'Echo des Glaciers	200.00
FNACA	100.00
AMAC	100.00
Musique en Ecrins	500.00
AREN 05 (Association des résidents de l'Etoile des neiges)	100.00
Association Solidarité Handicapés du Briançonnais	50.00
Amicale des Pompiers (Trail Le sourire d'Aurore)	250.00
Prévention routière	50.00
Université du Temps Libre	200.00
Association Les Héré Zik (organisation d'un éco festival)	100.00
Collège Les Giraudes (au bénéfice des élèves de la commune)	350.00
ADSCB	200.00
Association Alpiflore	150.00
Association Antoine PHILIPP	500.00
Amicale du 159e	200.00
Amicale Secours en montagne	250.00
TOTAL	**5 213.50**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les versements.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2019/03/15

OBJET : TAXES LOCALES – ANNEE 2019

Monsieur le Maire, après discussion en commission, propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2019.

Le Conseil municipal fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2019, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe d'habitation	1 948 000.00	13.22 %	257 526.00 €
Taxe foncière sur les Propriétés bâties	1 948 000.00	16.13 %	314 212.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 200.00	126.11 %	17 908.00 €
Total			589 646.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2019/03/16

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2019

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent comme suit :
Il est précisé qu'en section d'investissement, le vote se fait au niveau des opérations.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET COMMUNAL M14

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 409 604.54	1 240 526.35	1 240 526.35	204 631.98	1 445 158.33
Recettes	1 409 604.54	1 402 226.78	1 402 226.78	42 931.55	1 445 158.33
Fonctionnement					
Dépenses	1 817 653.70	1 865 038.19	1 865 038.19		1 865 038.19
Recettes	1 817 653.70	1 362 832.20	1 362 832.20	502 205.99	1 865 038.19

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	199 238.36	307 608.33	307 608.33	14 973.80	322 582.13
Recettes	199 238.36	322 582.13	322 582.13		322 582.13
Fonctionnement					
Dépenses	231 240.71	234 935.08	234 935.08		234 935.08
Recettes	231 240.71	221 000.00	221 000.00	13 935.08	234 935.08

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	0.00	0.00	0.00		0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00		0.00
Fonctionnement					
Dépenses	10 169.77	12 324.20	12 324.20		12 324.20
Recettes	10 169.77	10 000.00	10 000.00	2 324.20	12 324.20

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section	Pour mémoire	Proposé	Voté	Reports	TOTAL
Investissement					
Dépenses	1 608 842.90	1 548 134.68	1 548 134.68	219 605.78	1 767 740.46
Recettes	1 608 842.90	1 724 808.91	1 724 808.91	42 931.55	1 767 740.46
Fonctionnement					
Dépenses	2 059 064.18	2 112 297.47	2 112 297.47		2 112 297.47
Recettes	2 059 064.18	1 593 832.20	1 593 832.20	518 465.27	2 112 297.47

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE GUYRIERES (H.-A.)

Le Maire
Serge GIORDANO